



**DELIBERATION N° 22/184 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION « AGHJA »
FABRICA CULTURALE**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU À I TRAVADDI DI REABILITAZIONE È DI
REACCUNCIAMENTU DI I LOCAEI DI L'ASSOCIU « AGHJA »
FABRICA CULTURALE**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, la Commission Permanente, convoquée le 6 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Jean BIANCUCCI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens sur leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le soutien aux travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux de l'Association « Aghja » et **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 000 euros à l'Association « Aghja » pour réaliser des travaux de restructuration du lieu de spectacles.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE D'AFFECTER les crédits suivants :

ORIGINE : BP 2022

PROGRAMME : 4423 - CULTURE INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :1 765 086,59 euros

Associu Aghja - AIACCIU.....400 000 euros

Travaux de réhabilitation et de réaménagement du lieu de spectacles

MONTANT AFFECTE400 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 365 086,59 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUSTEGNU À I TRAVADDI D'I U LOCU DI L'ASSOCIU "
AGHJA " FABRICA CULTURALE**

**SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION "
AGHJA " FABRICA CULTURALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur un projet destiné à soutenir les travaux de réaménagement et de réhabilitation des locaux de l'association « Aghja », Fabbrica culturale.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « Aghja » est une des plus anciennes associations œuvrant dans le champ du spectacle vivant, soutenue par la Collectivité de Corse. Elle a été créée en 1983 sous le nom « Carrefour du jazz et des musiques improvisées » avant d'être rebaptisée « Aghja » en 1986.

Cette association gère et anime une salle de spectacles dont elle est propriétaire.

Celle-ci peut accueillir jusqu'à 280 personnes et elle est située dans les anciens quartiers populaires de Saint Jean à Ajaccio.

Bureau de l'association

Présidente : Marie-Jeanne Nicoli

Secrétaire : Perbet Françoise

Trésorière : Brigitte Martinez

Ressources humaines

La direction artistique est assurée par un pôle programmation : Marie-Jeanne Nicoli, Christophe Lamperière, Pierre Salasca et François Aïqui.

Directeur : Christophe Lamperière

Chargée de production : Marie-Claude Cesari Lauters

Administration : Clara Orsatti

La qualité de sa programmation musicale a rencontré très vite le succès auprès du public et des professionnels. Labélisée « Café musique » puis « Scène de musiques actuelles », elle s'ouvre progressivement au théâtre contemporain en s'associant en 1996 à la compagnie « Théâtre point ». Cet accroissement de l'association s'est accompagné d'importants travaux de modernisation du lieu de spectacle ainsi que d'une démarche de professionnalisation de l'équipement. Toutes ces étapes ont permis à l'Aghja de devenir une scène indispensable pour la diffusion de concerts et de spectacles contemporains en Corse.

L'identité de l'Aghja tient également aux différents aménagements possibles de

l'espace scénique, qui permet de 'mettre en scène' la rencontre du public avec les œuvres, dans une aire tour à tour Cabaret (avec tables et chaises) Studio Théâtre (avec possibilité de schéma frontal ou bi-frontal public/scène) et Salle de Concert debout. L'espace « bar » fait ainsi partie intégrante du projet culturel en permettant de prolonger l'expérience artistique dans l'échange et la rencontre.

La politique tarifaire de l'Aghja est calculée de façon à permettre au plus grand nombre de participer aux différentes activités proposées.

A partir de 2018, et en conformité avec la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse, l'Aghja a été labellisée « Fabbrica Culturale ».

2. LE PROJET ARTISTIQUE DE LA FABBRICA CULTURALE AGHJA

L'Aghja s'est donc dotée d'un nouveau projet artistique et culturel répondant à la politique culturelle de la CdC en matière de création et au règlement des aides Culture.

1. Une programmation régulière de spectacles « Paroles et Musiques »

A travers cette programmation, l'Aghja souhaite s'affirmer comme une scène de diffusion exigeante ouverte à l'innovation et à l'excellence artistique permettant au public de découvrir les grands courants du spectacle vivant, tout en favorisant le métissage des publics facilité par la pluridisciplinarité et la multiplicité des propositions. L'accent est mis sur l'émergence artistique des jeunes talents insulaires et continentaux. L'Aghja participe activement au développement du réseau des programmeurs de l'île dans le but de favoriser la diffusion des spectacles créés dans l'ensemble des structures insulaires. Ce réseau permet aussi de mutualiser des accueils de spectacles limitants ainsi les coûts de cession et de transport.

2. L'accompagnement artistique

L'Aghja souhaite s'engager dans une action de soutien renforcé à la création contemporaine dans les domaines du théâtre contemporain, des musiques actuelles et de la danse avec un renforcement des moyens humains et financiers alloués pour les résidences de création.

Le réseau des programmeurs insulaires intervient également dans l'harmonisation des calendriers de résidences de création des artistes corses.

L'Aghja s'inscrit également dans un réseau de professionnels sur le continent. Des partenariats avec des structures insulaires sont en train de se construire, ce qui va permettre une circulation des œuvres entre la Corse et le continent, des échanges de pratiques artistiques et certainement des coproductions associant les artistes insulaires.

L'Aghja participe également aux réunions organisées par l'Office National de la Diffusion Artistique (ONDA). Ces réunions à destination des responsables de structures permettent d'échanger et de découvrir les projets artistiques des

différentes régions représentées lors de ces rencontres.

L'Aghja est aussi partie-prenante de l'association le Rézo, qui favorise le développement et l'accompagnement de la création musicale insulaire.

3. L'éducation artistique et la médiation culturelle

Le volet éducation artistique et médiation culturelle est aussi renforcé et enrichi sous forme de master-class, de stages de formation, de rencontres avec les publics scolaires ...

En effet, lors des résidences de création ou avec la venue de compagnies ou de groupes d'artistes, des temps de rencontres sont organisés avec les établissements scolaires, les centres sociaux ou avec certaines associations œuvrant dans le domaine du social ou de la santé. Ces rencontres permettent de découvrir et de comprendre comment se construit une œuvre. Les participants à ces rencontres assistent le plus souvent aux représentations et bien souvent certaines personnes ne sont jamais venues dans une salle de spectacle.

Des ateliers de pratique amateur à destination des enfants, des adolescents et des adultes sont mis en place tout au long de l'année ainsi que des stages ou des master-class dans différentes disciplines.

4. Rayonnement régional et interrégional

L'Aghja souhaite renforcer son rayonnement au niveau de la Ville d'Aiacciu mais aussi sur le plan régional et européen.

Au plan régional, l'Aghja a mené un travail de partenariat et de mise en réseau via :

- Une collaboration avec l'association le Rézo : cette collaboration, d'abord limitée à l'accueil de tremplins Rézo (en moyenne deux tremplins par an), s'est peu à peu élargie à la diffusion de concerts ou à l'organisation de résidences de création artistique.
- Un partenariat ponctuel avec l'association Jazz in Aiacciu (organisation d'un concert commun par an en dehors du festival)
- Des échanges réguliers de spectacles et des mutualisations avec la Fabrique de Théâtre de Bastia, le centre culturel Voce de Pigna, le Théâtre municipal de Bastia, l'ARIA à Olmi Capella et l'Espace Diamant. Il est à noter une forte collaboration et complémentarité avec l'Espace Diamant, notamment au niveau des programmations communes mais également des échanges d'espaces.
- Une mise en réseau de l'ensemble des programmeurs insulaires notamment par le biais de l'animation de rencontres entre les responsables de scènes de diffusion corses.

Au plan national, l'Aghja continue à développer ses partenariats tels que :

- Une collaboration avec l'antenne du Printemps de Bourges en Corse pour la sélection régionale.
- Une mise en réseau avec l'Onda (Office national de la diffusion artistique)
- Une collaboration avec L'OARA (Office artistique de la région Aquitaine)

- Un partenariat avec le Studio Théâtre de Stains (94)
- Un partenariat avec le théâtre municipal « La Guérotoise » (23)
- Un partenariat avec le Centre Dramatique de Guyane est en train de se concrétiser.

Des contacts sont pris avec : la scène nationale du Jura, la scène nationale de Dieppe, la scène nationale de Saint Malo, ainsi qu'avec le réseau « Traverses » qui regroupe une trentaine de salles en région PACA.

Chaque année, l'Aghja réalise environ 40 représentations de spectacles, 10 résidences et des lectures spectacles pour un taux de remplissage moyen de 80 %.

De plus, le Ministère de la Culture envisage d'attribuer à ce lieu le label Scène conventionnée « Art et création » très prochainement. Ce label est compatible avec le cahier des charges des fabrique dans le RDA et permettra à l'Aghja de développer ses partenariats au plan national avec les autres scènes conventionnées et international notamment en renforçant la scène méditerranéenne.

Ainsi, l'Aghja met en œuvre un projet qui inclut non seulement la partie création correspondant à sa labélisation en tant que Fabrica culturelle mais aussi une partie diffusion importante qui fait partie intégrante de son histoire et de son ADN et indispensable dans le paysage ajaccien et de son implantation dans un quartier défavorisé.

3. PRESENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2017, à la vue d'une baisse de la fréquentation de la structure, le Conseil d'administration de l'association, avec l'appui de la CdC, avait décidé de réfléchir à l'avenir de ce lieu en redéfinissant son positionnement dans le paysage culturel du territoire ajaccien. Soucieuse de donner un nouveau souffle à ses activités, l'association est donc devenue une Fabrica Culturelle en 2019.

Aussi, à ce titre, ses activités se sont orientées vers un soutien à la création, l'accueil en résidences mais son niveau de diffusion a été maintenu concourant à la spécificité de ce lieu dans le paysage des lieux en Corse.

Cette réorientation des activités de l'Aghja a conduit l'association à étudier un projet de réhabilitation de ses locaux vieillissants et inadaptés à ces nouvelles pratiques artistiques. Dans cette perspective, la CdC avait donc décidé de participer au financement d'une étude architecturale fin 2018 à hauteur de 36 000 €.

Cette étude architecturale propose de restructurer un certain nombre d'espaces : le toit actuel est remplacé par un toit terrasse afin de gagner de la hauteur pour permettre la création de nouveaux bureaux en étage ; les loges, la salle de répétition, les lieux de stockage, les sanitaires vont être redispesées ; la salle d'accueil sera agrandie et la billetterie repositionnée. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera plus aisée.

L'ensemble ainsi rénové bénéficiera d'espaces plus ouverts, permettant de s'ouvrir largement sur le quartier et de devenir un lieu vivant de rencontres et d'échanges. Les travaux amélioreront l'attractivité du lieu tant pour les habitants que pour les

artistes. Par conséquent, l'Aghja pourra développer une politique plus axée sur les droits culturels, l'accueil des pratiques amateurs, les partenariats avec d'autres structures comme la Maison des quartiers, etc. Du côté des artistes, les travaux optimiseront l'accueil des résidences de création qui est le point essentiel d'une « fabrica ».

Le démarrage des travaux est envisagé au cours de l'année 2024 avec une programmation hors les murs pour une réouverture au public en 2025. Une période de 12 mois de travaux est prévue.

Le budget :

Le projet prévisionnel global est de 1 119 600 €, avec une première phase de dépenses éligibles de 962 400 € comprenant comme principaux postes de dépenses les travaux liés aux gros œuvres pour 290 000 €, les menuiseries extérieures pour 80 000 €, la plomberie et CVC pour 89 000 € et le revêtement du sol et des murs pour 80 000 €. La seconde phase concernera l'amélioration de l'espace scénique et des gradins.

L'aide demandée à la Collectivité de Corse s'élève à 400 000 € sur la première phase, et les demandes de subventions prévisionnelles à la commune d'Aiacciu et à la DRAC sont respectivement de 111 960 € et 353 720 € sur la totalité du projet.

Compte tenu du montant sollicité, le projet présenté par l'association Aghja ne peut être soutenu dans le cadre strict du Règlement des aides Culture car il est supérieur au plafond autorisé par ce dernier fixé à 200 000 € au titre des « Fabrique Culturelle ».

Or, l'Aghja était jusqu'à une période récente un lieu de diffusion « locu d'arte » dont le plafond du RDA en investissement aurait permis le passage de cette aide en Conseil exécutif.

De plus, comme il a été précisé précédemment, l'Aghja à côté de son activité de « fabrica » continue de remplir le cahier des charges d'un « locu d'arte » tel que prévu dans le RDA. En effet, ce sont environ 40 spectacles qui sont diffusés chaque saison. Par conséquent, l'Aghja s'affirme bel et bien comme un lieu incontournable de la vie culturelle ajaccienne touchant un public de fidèles élargi au grand Aiacciu.

Enfin, les contraintes techniques liées à l'Espace Diamant font de l'Aghja une scène totalement complémentaire notamment dans son format concert pour les musiques actuelles, dans sa possibilité de moduler l'espace d'assises pour le public ou encore dans son format plus intimiste pour des spectacles de petites formes.

Cette réhabilitation permettra à ce lieu de bénéficier de locaux rénovés, dédiés entièrement au spectacle vivant, qui répondraient qualitativement aux nouvelles ambitions de cette association.

Je vous prie donc de bien vouloir délibérer sur les propositions de crédits d'un montant de **400 000 €** à imputer sur le **programme 4423 Culture - section investissement** du budget Primitif 2022 de la Collectivité de Corse.

Convention N° CON 22
SASC
Origine : BP 2022
Chapitre : 903
Article : 20422
Programme : 4423

CONVENTION D'AIDE A L'ASSOCIATION LE GRAND CABARET CORSE
POUR 2022

ENTRE,

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé par délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « AGHJA »
Et ci-après appelée « l'association »
Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jeanne NICOLI
Siège social : 6 chemin de Biancarello 20000 AIACCIU

D'AUTRE PART,

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001 495 du 6 juin 2001,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°31/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse du 18 novembre 2021,
- VU** la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n°22/.... AC du... 2022 portant approbation de la convention entre la Collectivité de Corse et l'association Aghja – Aiacciu et individualisant le fonds culture – programme : 4423 intitulé « Culture – Investissement »,
- VU** Les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association relatif à la mise en œuvre de travaux de réaménagement de l'Aghja en 2022 et son programme est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle est de valoriser la création artistique insulaire, de favoriser les échanges, d'accroître le rayonnement culturel de l'île, de participer au développement économique des territoires dans une logique de développement durable, de favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet, et de favoriser l'émergence des artistes insulaires,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant : « la conduite de travaux de réaménagement des locaux de l'Aghja ».

La Collectivité de Corse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la

Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La période de réalisation de l'opération, objet de cette convention, est comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 décembre 2027.
Passé ce délai, la convention sera déclarée caduque.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **962 400 € TTC.**

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action (hors contributions volontaires et apports en nature) conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4 Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées au titre de la présente convention sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles,
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses éligibles réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la présente convention sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. En vertu de l'article 9 de la présente convention, la Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

3.5. L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier. Le cas échéant, la Collectivité de Corse peut prendre en compte un excédent pourvu qu'il soit « raisonnable ».

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la subvention

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **quatre cent mille euros (400 000 €)** équivalent à environ **42%** du montant total des coûts éligibles.

Cette contribution est imputée sur le programme 4423, chapitre 903, article 20422 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au chapitre et à l'article susvisés, au compte ouvert au nom de l'association :

Association AGHJA
SOCIETE GEENRALE
N° 30003-00251-00037266661-50

Selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 30% de la subvention sur présentation de la preuve du commencement d'exécution des travaux.
- Autres acomptes et solde sur présentation des factures ou situations certifiées, au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Si les subventions publiques reçues dépassent 153 000 €, le bénéficiaire désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Collectivité de Corse dans tous les documents ou opération de communication établis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Collectivité de Corse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Collectivité de Corse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité de Corse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : Recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Aghja »,
La Présidente

Pour la Collectivité Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Marie-Jeanne NICOLI

Gilles SIMEONI

